Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Règlement 01-275-145

1- OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de la consultation écrite tenue du 10 au 24 mars 2022 et de l'assemblée publique à distance tenue le 24 mars 2022 à 18 h, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022 à 19 h, le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique entre les zones 0249, 0382 et 0671 en modifiant l'annexe A.1 (01-275-145).

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et de leurs zones contiguës afin que ledit règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., c. E-2.2). Ces dispositions sont énoncées par l'article 1 du projet de règlement 01-275-145 relativement à l'annexe 1 et concernent le découpage des zones 0249, 0382 et 0671.

Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande par courriel à l'adresse suivante : MHM_greffe-consultation@montreal.ca

2- DESCRIPTION DE LA ZONE

Les plans ci-dessous illustrent les zones visées **0671, 0249, 0382** et leurs zones contiguës **0230, 0237, 0320, 0337, 0349, 0373, 0385, 0393, 0422, 0423, 0454, 0459, 0471, 0509, 0544, 0641, 0658, 0667, 0731, 0732** et **0733**.

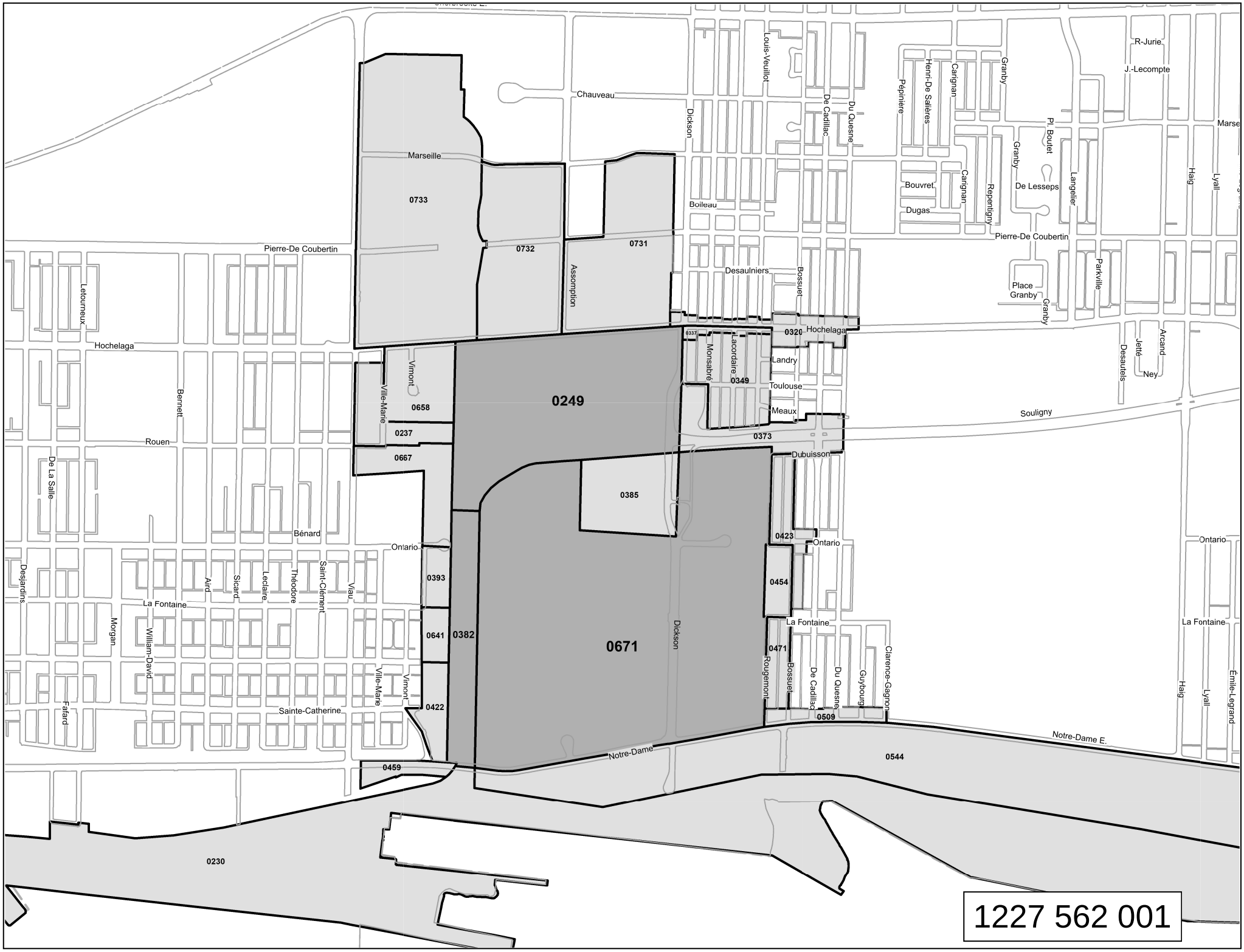
Chauveau
Marseille
Pierre-De Coubertin
Boileau
Desaulniers
Hochelaga
Souligny
Dubuisson
Ontario
La Fontaine
Notre-Dame
Notre-Dame E.
Sainte-Catherine
Rouen
Bénard
Dickson
Louis-Veuillot
De Cadillac
Du Quesne
Pépinière
Henri-De Salières
Carignan
Granby
Pl. Boutet
De Lesseps
Langelier
Parkville
Place Granby
Bouvret
Dugas
Repentigny
Bossuet
Assomption
Monsabré
Lacordaire
Landry
Toulouse
Meaux
Ville-Marie
Vimont
Rougemont
Clarence-Gagnon
Guybourg
Haig
Lyall
Émile-Legrand
Arcand
Jetté
Ney
Desautels
R-Jurie
J.-Lecompte
Letourneux
Bennett
De La Salle
Desjardins
Morgan
William-David
Fafard
Aird
Sicard
Leclaire
Théodore
Saint-Clément
Viau
0733
0732
0731
0337
0320
0349
0249
0658
0237
0667
0385
0373
0423
0393
0454
0641
0382
0671
0471
0422
0509
0459
0544
0230

1227 562 001

3- CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

- **être reçue à la mairie de l'arrondissement, pendant au plus tard le 14 avril 2022, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :**

  Par courriel : MHM_greffe-consultation@montreal.ca

  Par la poste ou en personne au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal, H1N 1E1, à l'attention de la soussignée. Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 14 avril 2022 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

4- PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle, et qui remplit une des conditions suivantes le **4 avril 2022 :**

- est domiciliée dans les zones concernées, depuis au moins six mois au Québec;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires dans une d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le **4 avril 2022** est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E- 2.2).

5- ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6- CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de règlement et les plans décrivant la zone visée et ses zones contiguës sont disponibles pour consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, situé au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal et sur le site web de l'arrondissement.

FAIT À MONTRÉAL CE 7E JOUR D'AVRIL 2022

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva